

**DÉPARTEMENT DES VOSGES**

**COMMUNE DE SAINT MENGE**

**CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR SUR LE PROJET  
DE MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
DE LA COMMUNE DE SAINT MENGE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 25 SEPTEMBRE 2023 - 15h00  
AU 28 OCTOBE 2023 - 12h00**



**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DÉSIGNÉ PAR ORDONNANCE  
N°23000056/54 DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF DE NANCY DU 3 JUILLET 2023 :  
Bernard ESPOSITO-FARÈSE**

## **SOMMAIRE**

- 1. Objet de l'enquête publique**
- 2. La Procédure s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires**
- 3. Conclusion du commissaire enquêteur sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de SAINT MENGE**
  - 3.1 Sur la forme de l'enquête**
  - 3.2 Sur le fond de l'enquête**
  - 3.3 Mes constatations sur l'enquête**
- 4. Avis du commissaire enquêteur sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de SAINT MENGE**

## 1. Objet de l'enquête publique

L'enquête publique préalable au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de SAINT MENGE s'inscrit dans le cadre général de la préservation de l'environnement, de l'amélioration de la qualité des eaux de « La Vraine » et du besoin d'augmenter le rendement de la Station de Traitement des Eaux Usées.

L'article L.2224-8 du CGCT confère aux communes la compétence en matière d'assainissement des eaux usées et leur impose l'établissement du schéma d'assainissement collectif de collecte et de transport des eaux usées et, l'article L.2224-10 du même Code précise qu'elles assurent la compétence en matière de délimitation des zonages d'assainissement collectif et non collectif.

Le projet établi avec le concours du Bureau d'Etudes Armonie Environnement de Bulgnéville, après enquête technique, propose de raccorder ces huit habitations de la rive gauche de la Vraine au réseau existant sur la rive droite en passant sous le lit mineur de la rivière.

En conséquence le Conseil Municipal a adopté le 24 février 2023 le projet de modification du zonage d'assainissement, (mis en place depuis le 29 mars 2014), consistant à classer en zonage collectif l'ensemble des habitations de la rue du Faubourg et une habitation rue de Gironcourt-sur-Vraine.

Cette même délibération autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Le projet de modification du zonage d'assainissement va permettre la collecte des eaux usées de la rive gauche de la Vraine et son acheminement vers la station de traitement des eaux usées existante, ce qui aura un impact positif sur l'environnement et notamment sur les eaux superficielles de la rivière.

Le projet d'extension du zonage collectif s'inscrit dans la continuité du zonage d'assainissement adopté en 2014 et fait apparaître des avantages marquants en termes de confort pour les habitants, ainsi que d'efficacité et de performances sanitaire et environnementale du traitement des eaux usées.

Ainsi la commune maîtrisera réellement la qualité du rejet dans le milieu naturel.

**En résumé cette modification permet :**

- ▶ **de mieux adapter le zonage d'assainissement au contexte local, et à la topographie de la commune**
- ▶ **de réduire les risques sanitaires,**
- ▶ **d'apporter aux habitants une amélioration en terme de confort,**
- ▶ **d'améliorer la qualité des eaux de ruissellement**
- ▶ **d'apporter un impact positif sur l'environnement**

- ▶ **et, de préserver ainsi le patrimoine naturel et environnemental de la commune**

## **2. La Procédure s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires**

J'ai été désigné commissaire enquêteur par l'Ordonnance n° E23000056/54 du Président du Tribunal Administratif de Nancy du 3 juillet 2023.

L'organisation de cette enquête publique a été exécutée conformément aux dispositions de l'arrêté n° 32023 du Maire de la commune de SAINT MENGE du 28 août 2023 prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement de la commune de SAINT MENGE

L'enquête s'est déroulée dans le respect des dispositions réglementaires :

- Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2224-8 et suivants, R.2224-5-1, R.2224-6 et suivants
- Code de l'Environnement, articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

L'enquête publique, d'une durée de 34 jours consécutifs, du 25 septembre 2023 au 28 octobre 2023, a permis de porter à la connaissance du public le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de SAINT MENGE

L'enquête a respecté la législation et la réglementation en vigueur pour les avis de publicité dans la presse, et pour l'affichage en mairie.  
En complément de la publicité réglementaire, des flyers, reproduisant les avis de publicité, ont été distribués aux habitants au cours de la semaine 38.

Le dossier de présentation était clair et compréhensible avec des plans permettant une lecture facile et de situer la nouvelle zone classée en zonage collectif.

Le dossier était complet et son contenu conforme aux textes en vigueur.

Durant la durée de l'enquête le dossier était consultable sur le site Internet de la

Préfecture des Vosges et mis à disposition du public au siège de la mairie de la commune de SAINT MENGE.

**Les documents présentés ont constitué un apport sérieux et suffisamment complet pour l'information du public et étaient facilement accessibles.**

### **3. Conclusion du commissaire enquêteur sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de SAINT MENGE**

#### **3.1 Sur la forme de l'enquête**

Dès réception de l'Ordonnance du Tribunal Administratif de Nancy me désignant dans les fonctions de commissaire enquêteur, j'ai pris contact avec Monsieur Jean-Yves VAGNIER Maire de la commune de SAINT MENGE,.

Après plusieurs échanges téléphoniques, courriels, rencontres sur place, productions de documents, j'ai pu avoir une connaissance complète des modifications envisagées dans cette enquête publique.

Le dossier a été complété, à ma demande, par l'examen au cas par cas, sollicité par Monsieur le Maire le 18 juillet 2023 à la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est (MRAe).

J'ai rencontré le Conseiller Municipal chargé du suivi du service de l'assainissement.

J'ai tenu trois permanences et rencontré les personnes qui le souhaitaient dans des locaux, accessibles aux personnes à mobilité réduite, suffisamment spacieux et clairs pour permettre une bonne présentation des documents et la lecture des plans.

Séparés de l'accueil et du secrétariat, les locaux permettaient un examen du dossier de l'enquête publique dans le calme et la confidentialité

**L'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante et a permis au public qui le souhaitait de prendre connaissance du dossier, d'être reçu pendant les permanences et, de formuler ses observations.**

A la clôture de cette enquête, après une étude approfondie du dossier, l'analyse des observations recueillies, les visites sur les sites concernés par ces modifications, et les réponses apportées par le maire et son conseiller, j'ai remis en main propre le procès verbal de synthèse le 3 novembre 2023 à M. Jean-Yves VAGNIER, Maire de la commune.

Le mémoire en réponse m'a été transmis le 13 novembre 2023.

L'enquête publique s'est déroulée de manière courtoise à l'égard du commissaire enquêteur avec une excellente coopération de la Secrétaire de Mairie de la commune de SAINT MENGE

**Toutes les dispositions ont été prises et ont été satisfaisantes pour informer le public de cette enquête publique et lui permettre d'y participer 7jours/7 et 24h/24**

### 3.2 Sur le fond de l'enquête

**La MRAE précise que la modification du zonage d'assainissement de la commune de SAINT MENGE n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

et,

**décide** qu'en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, **la modification du zonage d'assainissement de la commune SAINT MENGE (88) n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

Dans sa décision la MRAE recommande de produire un diagnostic du réseau actuel, de s'assurer du bon raccordement des constructions implantées en zonage collectif et de vérifier le bon fonctionnement de la STEU lorsque la collecte des effluents sera effectuée.

### 3.3 Mes constatations sur l'enquête

**Je constate** que

- le projet de modification du zonage d'assainissement de SAINT MENGE est pertinent tant sur le plan environnemental que sur l'aspect technique.
- Le projet va permettre la collecte et le traitement des eaux usées ce qui aura un impact positif sur l'environnement et notamment sur les eaux superficielles de la rivière
- Toutes les habitations, concernées par ce passage en zonage collectif, bordent la même rue et disposent déjà d'un réseau pluvial qui s'écoule vers la Vraine.,
- C'est donc logiquement que ces mêmes habitations seront reliées au réseau d'assainissement collectif.

- Les habitants qui se sont exprimés lors de l'enquête montrent qu'ils ont compris le projet et attendent avec impatience sa réalisation.

**J'ai constaté** la correspondance fidèle des modifications du zonage sur les différents documents du dossier

**J'ai pu constater**, sur les rapports du Service d'Assistance Technique l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE) du Département des Vosges et lors de mon entretien avec le responsable du service de l'assainissement, que :

- **les installations étaient bien entretenues,**
- **les résultats sont conformes aux attentes**
- **le suivi et la gestion du système d'assainissement sont assurés de manière sérieuse et régulière,**
- **la qualité de l'eau brute est représentative d'un effluent domestique dilué,**
- **les exigences réglementaires imposées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 20 sont respectées en concentrations et en rendements**

Enfin,

- **Aucun dysfonctionnement majeur n'a été constaté au moment des visites de contrôle.**

Malgré mes constatations, je reprendrai les recommandations de la MRAe dans mon avis afin que les suivis technique et administratif du service soient mis à jour après le raccordement des nouvelles habitations au réseau collectif et éventuellement, permettent de constater une amélioration dans le rendement de la Station de Traitement des Eau Usées

**J'ai constaté** que la participation du public s'est traduite par deux observations, la demande de raccordement d'une construction dans le zonage collectif et une demande d'aide technique pour une station individuelle autonome.

S'il ne peut être donné une suite favorable à la première, le Maire a précisé que la Mairie apportera, avec le SDANC, l'aide nécessaire

#### **4. Avis du commissaire enquêteur sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de SAINT MENGE**

**Je considère que le projet aura un impact positif sur l'environnement car il s'inscrit dans la démarche du Développement Durable, de l'amélioration de la qualité de vie des habitants et de santé publique**

**Je considère les rapports du SATESE du Département des Vosges comme indicateurs de bon fonctionnement du réseau d'assainissement collectif de la commune.**

**Je considère que le projet envisagé est d'Utilité Publique**

**Enfin, compte tenu :**

- **des éléments portés à votre connaissance dans mon rapport sur le projet de modification du zonage d'assainissement,**
- **de la qualité des documents mis à disposition du public,**
- **de l'examen de la notice explicative,**
- **de la décision de la MRAE**
- **des constatations effectuées,**
- **des observations recueillies lors de cette enquête,**
- **des réponses apportées par le Maire de la commune de SAINT-MENGE:**

**J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de SAINT MENGE tel qu'il a été présenté lors de cette enquête publique du 25 septembre 2023 au 28 octobre 2023,**

**complété par trois recommandations,**

#### **Recommandation n° 1 :**

**Produire un diagnostic détaillé de l'ensemble du réseau d'assainissement actuel**



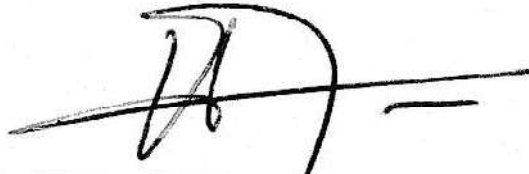
 **Recommandation n° 2 :**

**S'assurer du bon fonctionnement de toutes les constructions placées au sein du zonage d'assainissement collectif de façon à augmenter le taux de collecte des eaux usées en vue du bon fonctionnement de la station communale de traitement des eaux usées.**

 **Recommandation n° 3 :**

**Vérifier le bon fonctionnement de la STEU, lorsque la collecte des effluents sera effective.**

Epinal le 26 novembre 2023  
Le Commissaire Enquêteur



Bernard ESPOSITO-FARESE